

CRISSAY-SUR-MANSE

COMMUNE DE CRISSAY SUR MANSE

INDRE ET LOIRE

Date de Convocation

2 Février 2022

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRISSAY SUR MANSE, dûment convoqué le 2 Février 2022 s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur DERNONCOUR Mark, Maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- DERNONCOUR MARK
- LEGROS JEAN-JACQUES
- LANDIER JANY
- ONDET JULIEN
- DE NOUEL BERTRAND

Etaient absents les conseillers municipaux suivants

- TROUBAT Isabelle donne pouvoir à LEGROS Jean-Jacques
- SAUVAGE Etienne donne pouvoir à LANDIER Jany

A été désigné secrétaire : LANDIER Jany

DÉLIBÉRATION N° 2022-02-001 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 Décembre 2021

Vote : Membres 7, Présents 5, Représentés 2, Votants 5, Exprimés 7

Pour : 7

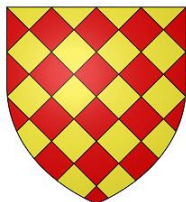
Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° :
2022-02-001

Publiée le : 9 Février
2022

Rendu exécutoire par
l'envoi à la Sous-
Préfecture de Chinon le :
9 Février 2022



CRISSAY-SUR-MANSE

COMMUNE DE CRISSAY SUR MANSE

INDRE ET LOIRE

DÉLIBÉRATION N° 2022-02-002 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - ASSAINISSEMENT

DCM N° :
2022-02-002

Publiée le : **9 Février 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-12, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion - Assainissement de Monsieur Le Comptable Public pour l'année 2021.

Rendu exécutoire par
l'envoi à la Sous-
Préfecture de Chinon le :
9 Février 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le Compte de Gestion - Assainissement 2021

Vote : Membres 7, Présents 5, Représentés 2, Votants 5, Exprimés 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2022-02-003 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - ASSAINISSEMENT

DCM N° :
2022-02-003

Publiée le : **9 Février 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 ; L2121-14 et L2121-31,

Monsieur Le Maire préside la séance et expose au Conseil Municipal les résultats d'exécution du budget assainissement de l'exercice 2021, qui s'établissent comme suit :

Rendu exécutoire par
l'envoi à la Sous-
Préfecture de Chinon le :
9 Février 2022

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		25 737.27		14 378.62
Opérations de l'exercice	14 384.32	12 142.59	13 147.97	17 909.44
TOTAL	14 384.32	37 879.86	13 147.97	32 288.06
Résultat de clôture		23 495.54		19 140.09
Restes à réaliser	0.00	0.00		

⇒ Section de fonctionnement

13 147.97 euros en dépenses

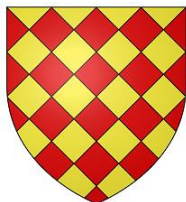
32 288.06 euros en recettes

Ce qui représente **un excédent sur la section de fonctionnement de 19 140.09 euros**

⇒ Section d'investissement

14 384.32 euros en dépenses

37 879.86 euros en recettes



CRISSAY-SUR-MANSE

COMMUNE DE CRISSAY SUR MANSE

INDRE ET LOIRE

Ce qui représente **un excédent sur la section d'investissement de 23 495.54 euros**

Le Maire ayant quitté la séance pour le vote, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un président de séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité élit Monsieur LEGROS Jean-Jacques.

Monsieur LEGROS Jean-Jacques préside le Conseil Municipal et demande aux conseillers de se prononcer sur le Compte Administratif Assainissement 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le Compte Administratif – Assainissement 2021

Vote : Membres 7, Présents 5, Représentés 2, Votants 4, Exprimés 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2022-02-004 – AFFECTATION DU RESULTAT - ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire préside la séance.

- Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021	
Excédent d'investissement	23 495.54
Restes à réaliser – Dépenses	0.00
Restes à réaliser – Recettes	<u>0.00</u>
= Part minimum à affecter à l'investissement	0.00
-Reprise du solde de clôture en fonctionnement	<u>19 140.09</u>
=SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE	19 140.09

A METTRE AU BUDGET PRIMITIF 2022	
001 Solde d'investissement reporté	23 495.54 (recette d'investissement)
002 Résultat de fonctionnement reporté	19 140.09 (recette de fonctionnement)
1068 Affectation	0.00 (recette d'investissement)
Restes à réaliser – Dépenses	0.00 (dépense d'investissement)
Restes à réaliser – Recettes	0.00 (recette d'investissement)

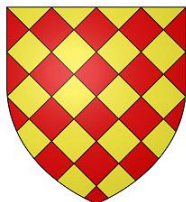
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'affectation du résultat – Assainissement comme ci-dessus mentionnée

DCM N° :
2022-02-004

Publiée le : 9 Février
2022

Rendu exécutoire par
l'envoi à la Sous-
Préfecture de Chinon le :
9 Février 2022



CRISSAY-SUR-MANSE

COMMUNE DE CRISSAY SUR MANSE

INDRE ET LOIRE

Vote : Membres 7, Présents 5, Représentés 2, Votants 5, Exprimés 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° :
2022-02-005

Publiée le : 9 Février
2022

Rendu exécutoire par
l'envoi à la Sous-
Préfecture de Chinon le :
9 février 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-02-005 – VOTE DU BUDGET 2022 - ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Assainissement 2022.

Les membres du Conseil ayant examinés les documents portés à leurs connaissances, constatent que le budget est équilibré.

Le Budget Assainissement 2022 se présente comme suit :

⇒Section de fonctionnement

Dépenses : 35 011.66 euros

Recettes : 35 011.66 euros

⇒Section d'investissement

Dépenses : 34 146.54 euros

Recettes : 34 146.54 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

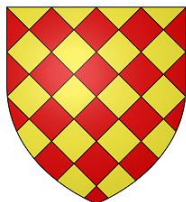
- **DECIDE** de voter le budget Assainissement 2022 tel que proposé.

Vote : Membres 7, Présents 5, Représentés 2, Votants 5, Exprimés 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0



CRISSAY-SUR-MANSE

COMMUNE DE CRISSAY SUR MANSE

INDRE ET LOIRE

DÉLIBÉRATION N° 2022-02-006 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - COMMUNE

DCM N° :
2022-02-006

Publiée le : 9 Février
2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-12, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion - Commune de Monsieur Le Comptable Public pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le Compte de Gestion - Commune 2021

Rendu exécutoire par
l'envoi à la Sous-
Préfecture de Chinon le :
9 Février 2022

Vote : Membres 7, Présents 5, Représentés 2, Votants 5, Exprimés 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2022-02-007 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE

DCM N° :
2022-02-007

Publiée le : 9 Février
2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 ; L2121-14 et L2121-31,

Monsieur Le Maire préside la séance et expose au Conseil Municipal les résultats d'exécution du budget commune de l'exercice 2021, qui s'établissent comme suit :

Rendu exécutoire par
l'envoi à la Sous-
Préfecture de Chinon le :
9 Février 2022

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	10 167.19			109 063.72
Opérations de l'exercice	26 973.44	32 511.25	102 742.61	121 161.11
TOTAL	37 140.63	32 511.25	102 742.61	230 224.83
Résultat de clôture	4 629.38			127 482.22
Restes à réaliser	10 321.20			

⇒ Section de fonctionnement

102 742.61 euros en dépenses

230 224.83 euros en recettes

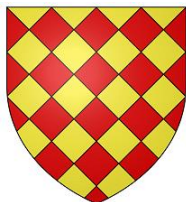
2 295.15 euros en recettes (clôture du CCAS)

Ce qui représente **un excédent sur la section de fonctionnement de 129 777.37 euros**

⇒ Section d'investissement

37 140.63 euros en dépenses

32 511.25 euros en recettes



CRISSAY-SUR-MANSE

COMMUNE DE CRISSAY SUR MANSE

INDRE ET LOIRE

Ce qui représente **un déficit sur la section de fonctionnement de 4 629.38 euros**

Le Maire ayant quitté la séance pour le vote, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un président de séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité élit Monsieur LEGROS Jean-Jacques.

Monsieur LEGROS Jean-Jacques préside le Conseil Municipal et demande aux conseillers de se prononcer sur le Compte Administratif Commune 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le Compte Administratif – Commune 2021

Vote : Membres 7, Présents 5, Représentés 2, Votants 4, Exprimés 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2022-02-008 – AFFECTATION DU RESULTAT - COMMUNE

Monsieur Le Maire préside la séance.

- Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021	
Déficit d'investissement	4 629.38
Restes à réaliser – Dépenses	10 321.20
Restes à réaliser – Recettes	4 063.00
= Part minimum à affecter à l'investissement	10 887.58
-Reprise du solde de clôture en fonctionnement	<u>129 777.37</u>
=SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE	118 889.79

A METTRE AU BUDGET PRIMITIF 2022	
001 Solde d'investissement reporté	4 629.38 (dépense d'investissement)
002 Résultat de fonctionnement reporté	118 889.79 (recette de fonctionnement)
1068 Affectation	10 887.58 (recette d'investissement)
Restes à réaliser – Dépenses	10 321.20 (dépense d'investissement)
Restes à réaliser – Recettes	4 063.00 (recette d'investissement)

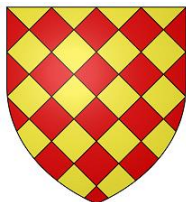
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'affectation du résultat – Commune comme ci-dessus mentionnée

DCM N° :
2022-02-008

Publiée le : **9 Février**
2022

Rendu exécutoire par
l'envoi à la Sous-
Préfecture de Chinon le :
9 février 2022



CRISSAY-SUR-MANSE

COMMUNE DE CRISSAY SUR MANSE

INDRE ET LOIRE

Vote : Membres 7, Présents 5, Représentés 2, Votants 5, Exprimés 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2022-02-009 – VOTE DU BUDGET 2022 - COMMUNE

DCM N° :
2022-02-009

Publiée le : 9 Février
2022

Rendu exécutoire par
l'envoi à la Sous-
Préfecture de Chinon le :
9 Février 2022

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Commune 2022.

Les membres du Conseil ayant examinés les documents portés à leurs connaissances, constatent que le budget est équilibré.

Le Budget Commune 2022 se présente comme suit :

⇒ Section de fonctionnement

Dépenses : 223 381.65 euros

Recettes : 223 381.65 euros

⇒ Section d'investissement

Dépenses : 116 553.89 euros

Recettes : 116 553.89 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

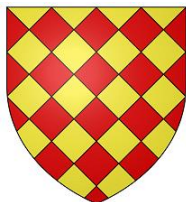
- **DECIDE** de voter le budget Commune 2022 tel que proposé.

Vote : Membres 7, Présents 5, Représentés 2, Votants 5, Exprimés 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0



CRISSAY-SUR-MANSE

COMMUNE DE CRISSAY SUR MANSE

INDRE ET LOIRE

DÉLIBÉRATION N° 2022-02-010 – DEPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 623 (PUBLICITE, RELATIONS PUBLIQUES)

DCM N° :
2022-02-010

Publiée le : 9 février 2022

Rendu exécutoire par
l'envoi à la Sous-
Préfecture de Chinon le :
9 Février 2022

Le trésorier et le Juge des comptes considèrent que la nature relative aux dépenses « Publicité, publications, relations publiques » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité. Ils recommandent donc aux collectivités locales de manière très générale de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les caractéristiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'imputer, à l'art 623, les dépenses relatives :

- à la cérémonie des vœux de la municipalité ..
- aux vins d'honneur lors des spectacles, réunions, randonnées et réception de travaux
- à la fête intercommunale
- aux vins d'honneur des 8 Mai et 11 novembre, 14 Juillet (repas et vin d'honneur)
- Gerbes et fleurs (cérémonie, mariage / décès)
- Cérémonies et rencontres officielles (fondations, Les Plus Beaux Villages de France)
- Abonnement au site internet
- Dépliants, affiches, cartes de vœux, photos du village, articles publicitaires Plus Beaux Villages de France.
- Animation lors du repas des anciens

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** cette proposition

Vote : Membres 7, Présents 5, Représentés 2, Votants 5, Exprimés 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

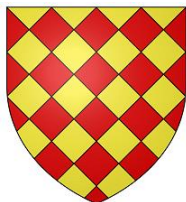
DÉLIBÉRATION N° 2022-02-011 – GROUPE SCOLAIRE LE SACRE CŒUR – FORFAIT COMMUNAL

DCM N° :
2022-02-011

Publiée le : 9 Février
2022

Rendu exécutoire par
l'envoi à la Sous-
Préfecture de Chinon le :
9 Février 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Groupe Scolaire Le Sacré-Cœur de Richelieu a sollicité la municipalité pour le versement d'une subvention pour les enfants de Crissay-sur-Manse scolarisés dans l'établissement. 1 enfant fréquente cette école (1 élève en primaire). Monsieur Le Maire propose le forfait annuel suivant : 400 € pour un enfant scolarisé en école primaire



CRISSAY-SUR-MANSE

COMMUNE DE CRISSAY SUR MANSE

INDRE ET LOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide :

- **DE VALIDER** la proposition de Monsieur Le maire
- **DE VERSER** une subvention au Groupe Scolaire Le Sacré-Cœur de Richelieu d'un montant de 400 euros soit : 1 élève en primaire 400 euros
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Vote : Membres 7, Présents 5, Représentés 2, Votants 5, Exprimés 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2022-02-012 – AMRF ADHESION 2022

DCM N° :
2022-02-012

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de l'Association des Maires Ruraux d'Indre et Loire concernant l'adhésion pour l'année 2022.

Publiée le : 9 Février
2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide :

Rendu exécutoire par
l'envoi à la Sous-
Préfecture de Chinon le :
9 Février 2022

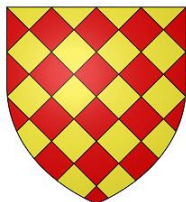
- **D'ADHERER** à l'Association des Maires Ruraux d'Indre et Loire
- **DE VERSER** une cotisation de 90 euros
- **D'INSCRIRE** la dépense nécessaire au budget.

Vote : Membres 7, Présents 5, Représentés 2, Votants 5, Exprimés 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0



CRISSAY-SUR-MANSE

COMMUNE DE CRISSAY SUR MANSE

INDRE ET LOIRE

Requalification de la Place de l'Eglise et de la Rue du Puits Auger – choix du maître d'œuvre :

Choix du maître d'œuvre : ZEPPELIN
Réunion administrative le 7 Mars 2022.

ONF – devis

Travaux sylvicoles (broyage) : 5 640.00 euros HT
Travaux d'infrastructure en entretien : 3 070 euros HT

Peurichard - devis :

Devis broyage des routes : 3 420 euros TTC
Devis forêt communale : 1 120.50 euros TTC
Accord de signer les 2 devis.

Diverses informations :

Rendez-vous à Orléans, le Lundi 14 février à 10h00, avec le Président de la Région et d'autres Maires afin d'évoquer avec lui l'activité de notre réseau. Il lui sera présenter la diversité de nos villages et évoquer avec lui l'éventualité de la mise en place de mesures spécifiques de soutien à nos projets, voire à des villages susceptibles demain d'être labellisés.

Est-ce que l'on revoit les tarifs de location de la salle des fêtes : oui

Coupure de courant le 28 février 2022 de 8h30 à 11h30

Panneau d'affichage élection : Installation des panneaux sur la place, le long de l'Eglise.

Prochain conseil municipal : Lundi 7 Mars 2022 à 20h00, salle des fêtes

La séance est close à 22h00

Pour extrait conforme,

A Crissay-Sur-Manse, le 7 Février 2022

LE MAIRE,

DERNONCOUR MARK